

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 16 décembre 2013

NOTICE DES ELECTIONS MUNICIPALES



Voeux de la commune à La Plagne le 08 janvier 2014



Voeux de la commune à Macot chef lieu le 10 Janvier 2014



In<mark>aug</mark>uration du stade JL crétier à Plagne Centre le 09 janvier 2014



Nouveau bâtiment de chronométrage du stade de Plagne Centre



Inauguration de la piscine «Magic Pool» à plagne Bellecôte le 03 janvier 2014

Conseil municipal du 16 décembre 2013

Présents: M. Richard Broche, maire, M. René Allamand, adjoint, Mme Sylvie Maitre, adjointe, MM. Robert Astier, André Broche, Bernard Aubonnet, adjoints

Mme Ginette Crétier, conseillère municipale,

MM. Laurent Boch, Michel Borlet, Yves Briançon, Nicolas Briançon Marjollet, Jean Luc Broche, Jean Marie Germain, Paul Broche, Pierre Ougier, Joël Ougier simonin, Marin Vivet Gros, conseillers municipaux. **Excusés:** M. Patrice Merel, conseiller municipal (pouvoir à monsieur Joël Ougier Simonin), M. David Allemoz, conseiller municipal

Monsieur Michel Borlet est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Affaires générales

1. MOTION DE SOUTIEN À L'ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES DES STATIONS DE MONTAGNE CONTRE LE CALENDRIER SCOLAIRE

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les calendriers des vacances scolaires des années 2014/2015 et 2015/2016 devaient être arrêtés au printemps 2013. L'activité des stations de montagne, marquée par une forte saisonnalité et confrontée à une concurrence importante d'autres destinations étrangères, est particulièrement impactée par ce calendrier.

Les maires des stations de montagne alertent sur le fait qu'un positionnement trop tardif des vacances de printemps (de mi-avril à mi-mai) a des conséquences préjudiciables sur l'activité économique des stations, puisque dans la grande majorité d'entre elles les domaines skiables ferment aux alentours du 20 avril

En conséquence, monsieur le maire explique que les maires souhaitent proposer une solution de compromis qui répond au double objectif de permettre la réussite scolaire et la santé des enfants tout en prenant en compte les réalités de l'activité économique des stations de montagne. Cette proposition nécessite de positionner les vacances de printemps plus tôt en avril.

Le conseil municipal soutient l'initiative de l'association des maires des stations de montagne. (Votants : 18, pour : 18)

Urbanisme

1. Projet diamant des neiges - Promesse de vente

Après que monsieur le maire ait rappelé le projet de réalisation d'une résidence de tourisme à Plagne 1800 par la société SAS TERRÉSENS, il présente une promesse de vente à passer avec ladite société et la société THÉMIS PARTICIPATION pour la vente des parcelles section M n° 2113p et 2123p à Plagne 1800. Il indique que cette résidence comprendra 19 logements pour une surface de plancher de 1757 m²

ments pour une surface de plancher de 1757 m². Joël Ougier Simonin demande que le rétablissement de l'accès skieurs et piètons à la piste soit inclut dans le permis de construire. Monsieur le maire répond que ce point sera même acté dans la promesse de vente.

Monsieur le maire ajoute que le prix des m² pour la surface de plancher bâti sur les parcelles communales s'élève à 300 euros/m² hors taxes, soit 27 m²*300 = 8 100 euros HT.

Il stipule que cette promesse de vente se réalisera uniquement sous réserve de l'obtention du permis de construire purgé de tout recours et retrait, du prêt immobilier et de l'acceptation de la convention d'aménagement créant la servitude d'affectation en «lits chauds» du programme.

Yves Briançon demande si les intéressés ont pris en compte les remarques de la commission d'urbanisme sur l'esthétisme

des façades.

Sylvie Mattre explique qu'un courrier sera envoyé pour leur indiquer les souhaits de la commission urbanisme et des élus. Suite à l'interrogation de Ginette Crétier sur cette décision hâtive, monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a autorisé la société SAS Terrésens à déposer un permis de construire sur ce terrain lors du conseil municipal de novembre et qu'il est donc logique aujourd'hui de signer une

promesse de vente avec les intéressés afin qu'ils puissent avancer sur leur projet.

Yves Briancon est d'accord sur le fond avec monsieur le maire mais il pense qu'il faudrait régler ce problème de façade avant de signer la promesse de vente, sinon la commune ne pourra plus intervenir.

Bernard Aubonnet propose d'écrire un courrier en recommandé avec accusé de réception indiqant les souhaits de la

commune

Le conseil municipal accepte de conclure une promesse de vente avec les sociétés Térrésens et Thémis Participation pour la vente des parcelles section M n°2113p et 2123p pour la réalisation d'une résidence de tourisme à Plagne 1800. (Votants: 18, pour: 11, abstention: 7, Yves Briançon, Laurent Boch, Ginette Crétier, Robert Astier, Joël Ougier Simonin (+ pouvoir Patrice Merel) et Marin Vivet Gros)

2. CONVENTION D'AMÉNAGEMENT POUR LE PROJET DIAMANT DES NEIGES - PLAGNE 1800

Dans le cadre du projet de la résidence de tourisme «Diamant des Neiges» à Plagne 1800, monsieur le maire explique qu'il convient également de passer une convention d'aménagement touristique avec servitude d'affectation sur 18 ans avec les sociétés Térrésens et Thémis Participation.

Le conseil municipal accepte de conclure la convention d'aménagement avec les sociétés Térrésens et Thémis Participation telle qu'elle lui est présentée. (Votants: 18, pour: 18)

3. Concession pour 10 places de stationnement sur le parking de Plagne 1800 - Projet Diamant des Neiges à Plagne 1800

Dans la continuité du projet Diamant des Neiges, monsieur le maire explique que 26 places de stationnement seront réalisés. En revanche, il manque 10 places de stationnement pour obtenir le permis de construire. Les sociétés Térresens et Thémis participation ont passé une convention avec la résidence Edelweiss pour ces places de stationnement qui a été réfusée par les services de l'Etat.

Afin que ces sociétés puissent obtenir leur permis de construire, monsieur le maire propose de passer unc convention de concession pour les 10 places de stationnement sur le parking aval de Plagne 1800 d'une durée de 18 ans. Paul BROCHE n'est pas d'accord sur le fait de céder des places

Paul BROCHE n'est pas d'accord sur le fait de céder des places de stationnement situées sur le domaine public à un privé. Il craint que la commune créée un précédent.

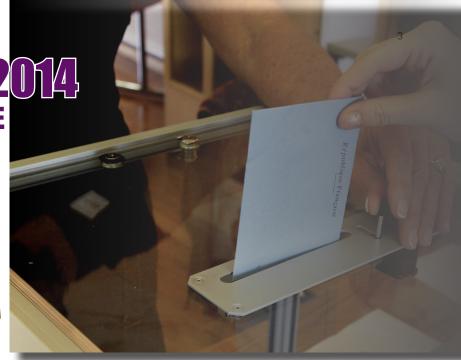
Michel BORLET s'inquiète du fait que le projet n'aboutisse pas dans le cas où la commune refuserait de concéder ces places de stationnement. Monsieur le maire explique que d'autres solutions pourront être trouvées.

Le conseil municipal décide de retirer la délibération et demande aux intéressés de trouver une solution pour créer leurs 10 places manquantes.

ELECTIONS MUNICIPALES 2014 **CE QUI CHANGE**

Les prochaines élections municipales se tiendront LES DIMANCHES 23 ET 30 MARS 2014.

Pour mémoire, les dernières s'étaient tenues les 9 et 16 mars 2008



RAPPEL

Les élections municipales permettent d'élire les 19 conseillers municipaux pour un mandat de 6 ans. Une fois élus, les conseillers municipaux élisent parmi eux le Maire de la commune, et les adjoints, au scrutin secret et à la majorité absolue.

QUELS CHANGEMENTS EN 2014 POUR LES LISTES MUNICIPALES : Depuis la Loi du 17 mai 2013, les

communes de plus de 1 000 habitants appliquent le scrutin de listes à deux tours. La liste doit comporter 19 candidats, et respecter la parité hommes/femmes.

QUEL CHANGEMENT POUR LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES P: Sur le même bulletin de vote que

celui du conseil municipal, devra figurer la liste des 6 conseillers communautaires, élus désormais directement par les électeurs, et non plus nommés par le conseil municipal comme précédemment.

ERREURS À ÉVITER POUR QUE VOTRE BULLETIN DE VOTE SOIT VALIDE

Les bulletins devront être intacts pour être valides, c'est-à-dire : pas de nom barré (disparition complète du panachage), pas d'ajout, pas de mention manuscrite ni de signe distinctif, les listes manuscrites ne seront pas prises en compte,

L'ELECTEUR DOIT DONC CHOISIR UNE LISTE COMPLETE ET N'APPORTER AUCUNE MODIFICATION NI SUR LA LISTE MUNICI-PALE – NI SUR LA LISTE COMMUNAUTAIRE POUR QUE LE VOTE SOIT COMPTABILISE DANS LES SUFFRAGES EXPRIMES

QUELLES RÈGLES DE CALCUL POUR CES ÉLECTIONS À LA FOIS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES ?:

Les règles de calcul pour les deux listes (municipale et communautaire) sont les mêmes, c'est-à-dire :

L'élection est acquise au premier tour si une des listes recueille la majorité absolue, soit plus de la moitié des suffrages exprimés (suffrages exprimés = nombres de votants diminué des bulletins blancs et nuls). Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour.

Pour qu'une liste puisse se présenter au second tour, elle doit avoir obtenu au 1er tour un nombre de voix au moins égal à 10% des suffrages exprimés.

Les listes peuvent être modifiées au second tour, pour comprendre des candidats ayant figuré au 1er tour sur d'autres listes, sous réserve que celles ci ne se représentent pas au second tour, et qu'elles aient obtenu au minimum 5% des suffrages exprimés.

Une calculette de simulation des résultats est disponible sur le site de la préfecture de la Savoie : http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-Publiques/Citoyennete/Elections-politiques/Elections-municipales-et-communautaires/Mairies/Outil-de-calcul-de-la-repartition-des-sieges-de-conseillers-municipaux-et-de-conseillers-communautaires-pour-les-communes-de-1-000-habitants-et-plus

Pour plus d'information : Rendez vous sur les sites : www.interieur.gouv.fr/elections et www.savoie.gouv.fr à la rubrique «politiques publiques et citoyenneté».

LE JOUR DE L'ELECTION N'OUBLIEZ PAS:

La présentation par tout électeur de la carte d'identité et de la carte d'électeur est obligatoire, le cas échéant votre participation au vote sera refusée.

En cas de perte de la carte d'électeur, il est possible d'obtenir une attestation d'inscription sur les listes électorales - renseignements : service accueil - 04.79.09.71.52